

## CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

### JEUDI 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 12  
Présents : 11  
Absent : 0  
Pouvoir : 0  
Votants : 11

*Date de convocation : 17.01.2018*

*Affichage du compte-rendu : 02.02.2018*

#### Étaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 <sup>er</sup> adj.	GUILLARD Stéphanie, 2 <sup>e</sup> adj.
PERRIER Patrice, 3 <sup>e</sup> adj.	DEROYER Christophe	GARNIER Bastien
GUERINEL Sabrina	HAMARD Pierrick	HARDÉ Séverine
ROUHAUD Jean-François	TURMEL Catherine	

Absent excusé : BOIVENT Amand (présent à compter du second point à l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : GUERINEL Sabrina

#### Questions inscrites à l'ordre du jour :

##### 1. Affaires scolaires :

- Participation 2018 aux frais de fonctionnement de l'école F Ozanam

##### 2. Rénovation de la salle de sports :

- Choix du bureau de contrôle technique
- Choix du coordonnateur SPS
- Choix du Bet pour le diagnostic amiante
- Choix du Bet pour l'étude géotechnique

##### 3. Fougères Habitat : programmation de logements sociaux

##### 4. Résidence du Prieuré : projet d'aménagement de ralentisseurs

##### 5. Résidence des Tilleuls : vente du lot n°6

##### 6. Fougères Agglomération : informations diverses

##### 7. SMICTOM : informations diverses

##### 8. Syndicat Loisanse Minette :

- Rapport d'activités 2016
- Modification des statuts

##### 9. Décisions du maire prise par délégation du conseil municipal

10. Questions diverses : modification simplifiée du PLU, infos diverses

11. Questions ouvertes

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du 12.12.2017 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

\*\*\*\*\*

**1. AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION 2018 ECOLE F. OZANAM**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'école privée de Saint Sauveur est sous contrat d'association, et qu'une convention datant du 19/09/2005 passée entre l'école et la commune, prévoit qu'1/4 de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école soit versé au premier trimestre de l'année.

Il convient donc de fixer la participation communale pour l'année 2018.

Le principe du calcul étant le suivant :

Principe : Enfants inscrits dans le RPI au 1er janvier et domiciliés à St Sauveur

X cout moyen départemental déterminé par la préfecture

Section	Nb	Cout moyen départemental	Total
Maternelle	55	1 180,00 €	64 900,00 €
Elementaire	105	372,00 €	39 060,00 €
	160	TOTAL	103 960,00 €

A verser en 4 fois :

25 990,00 € par trimestre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école privée F. Ozanam de St Sauveur des L., telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus soit la somme de 103 960 € pour l'année (25 990 € par trimestre).

**Assemblée générale de l'OGEC du 11.01.2018** : Monsieur le maire et Mme Guillard informent les élus de la situation délicate de l'OGEC relative, d'une part, à la baisse des effectifs et d'autre part, à une augmentation des charges (dues notamment à la fin des contrats aidés). Cependant, une renégociation des emprunts et une réorganisation du personnel devrait permettre de limiter le déficit. En outre, selon l'UDOGEC, il ne devrait pas y avoir de fermeture de classe à la prochaine rentrée scolaire.

Concernant la cantine, 11 620 repas ont été servis sur l'année scolaire 2016-2017 contre 12 600 l'année précédente. Le prix de revient du repas en septembre 2017 est passé de 5.09 à 4.23, grâce au changement de fournisseur, permettant ainsi à la cantine de retrouver un équilibre financier. La garderie, quant à elle, connaît un résultat légèrement déficitaire.

\*\*\*\*\*

M. Amand BOIVENT est présent à compter cette question inscrite à l'ordre du jour

Présents : 12 Votants : 12

\*\*\*\*\*

## 2. RENOVATION DE LA SALLE DE SPORTS

### Choix du Bureau d'étude pour le Diagnostic amiante avant travaux

Monsieur Binois, adjoint au maire, délégué aux sports et aux bâtiments, présente l'analyse des offres (APAVE, DEKRA, QUALICONSULT et SOCOTEC) reçues dans le cadre d'une consultation - procédure adaptée - ayant eu lieu du 12/12/2017 au 09/01/2018.

Au vu de l'analyse des offres, et après avis du maître d'œuvre, il propose de retenir l'offre la mieux-disante à savoir celle de DEKRA pour un montant de 280, 00 € HT soit 336, 00 € TTC + le coût des analyses d'identification amiante dans un matériau du bâtiment à raison de 45, 00 € HT soit 54, 00 € TTC par analyse, dont le nombre ne peut être déterminé à ce stade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- de retenir l'offre de DEKRA pour un montant de 280, 00 € HT soit 336, 00 € TTC + le coût des analyses d'identification amiante dans un matériau du bâtiment à raison de 45, 00 € HT soit 54, 00 € TTC par analyse.
- autorise monsieur le maire à signer le contrat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### Choix du bureau de contrôle technique

Monsieur Binois, adjoint au maire, délégué aux sports et aux bâtiments, présente l'analyse des offres (APAVE, DEKRA, QUALICONSULT, SOCOTEC) reçues dans le cadre d'une consultation - procédure adaptée - ayant eu lieu du 12/12/2017 au 09/01/2018.

Au vu de l'analyse des offres, et après avis du maître d'œuvre, il propose de retenir l'offre la mieux-disante à savoir celle de DEKRA pour un montant de 3 960, 00 € HT soit 4 752, 00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- De retenir l'offre de DEKRA pour un montant de 3 960, 00 € HT soit 4 752, 00 € TTC.
- Autorise monsieur le maire à signer le contrat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### Choix du Coordonnateur SPS

Monsieur Binois, adjoint au maire, délégué aux sports et aux bâtiments, présente l'analyse des offres (APAVE, DEKRA, QUALICONSULT et SOCOTEC) reçues dans le cadre d'une consultation - procédure adaptée - ayant eu lieu du 12/12/2017 au 09/01/2018.

Au vu de cette analyse des offres, et après avis du maître d'œuvre, il propose de retenir l'offre la mieux-disante à savoir celle de DEKRA pour un montant de 3 021, 75 € HT soit 3 626, 10 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- De retenir l'offre de DEKRA pour un montant de 3 021, 75 € HT soit 3 626, 10 € TTC.
- Autorise monsieur le maire à signer le contrat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### Choix du Bureau d'étude pour l'étude géotechnique

Monsieur Binois, adjoint au maire, délégué aux sports et aux bâtiments présente l'unique offre reçue, dans le cadre d'une consultation - procédure adaptée - ayant eu lieu du 11.01.2018 au 23.01.2018. Une seule offre est parvenue en mairie, celle de Fondouest

Après avis du maître d'œuvre, et au vu de l'analyse de cette offre, qui répond à l'ensemble de la mission demandée, à un coût conforme au prix pratiqué pour ce type de prestation, il propose de retenir l'offre de FONDOUEST pour un montant de 2 210, 00 € HT soit 2 652, 00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- De retenir l'offre de FONDOUEST pour un montant de 2 210, 00 € HT soit 2 652, 00 € TTC.
- Autorise monsieur le maire à signer le contrat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### 3. FOUGERES HABITAT : programmation de logements sociaux

Suite au dernier conseil municipal, Monsieur le maire a sollicité Fougères Habitat pour assurer la présentation d'une opération de construction de logements sociaux (locatifs ou en accession) sur le terrain jouxtant le lotissement du Prieuré.

Cette réunion, qui a eu lieu le mardi 23 janvier, en présence de sept membres du conseil, a été l'occasion de présenter, outre deux esquisses sommaires, le fonctionnement de ce bailleur social et l'évolution de son activité sur le Pays de Fougères.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à échanger sur cette programmation.

Monsieur Deroyer indique que Fougères Habitat a bien spécifié que l'opération ne serait économiquement viable pour l'organisme, qu'à partir de 8 logements sociaux, et que les terrains viabilisés par la commune devaient être d'une surface d'environ 250 à 300 m<sup>2</sup>.

Madame Guillard rappelle que le terrain situé à l'Est du lotissement du Prieuré a toujours été considéré comme devant être un espace de loisirs. Elle confirme donc son opposition à la construction d'habitations sur ce terrain.

Monsieur Rouhaud signale que, dans les deux esquisses présentées par Fougères Habitat, des maisons sont implantées sur le mail piétonnier. Il précise que, du seul point de vue économique, cette opération, pour être viable, doit intégrer du lot libre afin de permettre de financer les équipements publics qui seront à la charge de la commune. Après accord de monsieur le maire, il fait part au conseil d'une proposition de plan d'aménagement mixant logements sociaux et lots libres, organisés autour d'une placette centrale.

Monsieur le maire rappelle les conditions de financement des logements sociaux : 6 000 euros par lot émanant de Fougères Habitat + 6 000 euros environ par lot financés par Fougères Agglo dans le cadre du PLH, soit 12 000 euros par terrain viabilisé.

Les membres du conseil souhaitent que, soit étudiée la possibilité d'inscrire 3 logements Fougères Habitat dans le cadre du lotissement Jardins du Fournil (*sur les deux lots prévus dans le prolongement de la longère*).

Après différents échanges et discussions, le conseil municipal, DECIDE

1- De solliciter le bureau d'étude ABEIL pour la réalisation d'esquisses d'aménagement répondant aux critères suivants :

- Présenter 2 à 3 esquisses mixant lots libres et logement social (8 minimum)
- Envisager deux accès : un accès par le Prieuré - un accès par les Chênes.
- Proposer des solutions pour limiter l'impression d'enclavement du terrain
- Mettre en évidence l'intégration paysagère, et les connexions piétonnes du projet

2- De solliciter Fougères Habitat sur la faisabilité de réaliser 3 logements sociaux dans le cadre du lotissement des Jardins du Fournil (sur les 2 lots longeant la RD 105 qui pourraient être réunis en un seul lot d'environ 800 m<sup>2</sup>).

#### **4. RESIDENCE DU PRIEURE : AMENAGEMENT DE RALENTISSEURS**

Monsieur le maire présente au conseil une esquisse d'aménagement de ralentisseurs au sein du lotissement du Prieuré, comprenant quatre chicanes et la signalétique appropriée, pour un montant global de 17 350 € HT. Il rappelle qu'une demande de financement au titre des amendes de police peut-être déposée sur ce dossier, et que l'opération pourrait être envisagée sous réserve de l'accord de financement.

Monsieur Hamard suggère l'idée de matérialiser une piste cyclable sur la voie interne du Prieuré afin d'en diminuer la largeur. Monsieur Perrier est favorable à cette idée et propose en outre, que, dans un premier temps, soit déjà installée une signalétique de limitation de vitesse à 30 au sein du lotissement.

Monsieur le maire soumet la question de l'aménagement de ralentisseurs dans le lotissement du Prieuré au vote.

*Votants : 12*

*Pour : 8*

La proposition de monsieur le maire est adoptée par 8 voix.

#### 5. RESIDENCE DES TILLEULS : vente du lot 6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte de vente du LOT 6 avec M. et Mme COCHET pour un montant de 43 500 € (75 € X 580 m<sup>2</sup>), ainsi que toutes les pièces annexes se rapportant à cette affaire.

#### 6. FOUGERES AGGLOMERATION

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

- Mise en place du Compte EpargneTemps (CET) pour les agents de Fougères Agglo
- Mise en place d'une taxe de séjour sur le territoire de Fougères Agglo

#### 7. SMICTOM

Mme Guillard informe le conseil municipal du déroulement de la séance du SMICTOM du 17 janvier à l'occasion de laquelle, M. Mocé, président sortant, a été réélu.

#### 8. Syndicat Loisanse Minette

##### Rapport annuel - Syndicat Intercommunal de Loisanse Minette - 2016

Monsieur PERRIER présente le rapport annuel du Syndicat Loisanse Minette :

- Excédent global 2016 : 29 482 euros
- Ragondins : 321 sur St Sauveur

Les élus approuvent ce rapport sur lequel ils n'émettent pas de remarque particulière.

##### Modification des statuts - Syndicat Intercommunal Loisanse Minette - Compétences.

*Vu l'article L5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 27 janvier 2014 MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), modifiée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, ayant créé la compétence GEMAPI «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations».*

Lecture est faite aux membres du Conseil Municipal du texte de projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Loisançe Minette, approuvé par le Comité Syndical conformément à la délibération n°17-25 en date du 11 novembre 2017, consistant à revoir les compétences du syndicat intercommunal Loisançe Minette.

Les compétences obligatoires conformément aux missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, de la compétence GEMAPI, sont :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les compétences facultatives sont :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre les pollutions ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation.

Les membres du Comité syndical ont décidé d'engager une nouvelle écriture des compétences du syndicat en modifiant l'article 2 dans les statuts du Syndicat Intercommunal de Loisançe Minette de la manière suivante :

L'article 2 se trouve ainsi modifié :

Le Syndicat intercommunal Loisançe Minette a pour objet, sur le territoire des communes adhérentes, d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration de la qualité des cours d'eau du bassin versant de la Loisançe et de la Minette.

Les actions du Syndicat s'inscrivent dans le cadre des compétences suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations\* et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

\* Le syndicat est gestionnaire et propriétaire d'un bassin de rétention de crue sur la Minette à Chaudeboeuf.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20, il y a lieu de délibérer de cette modification des statuts portant sur les compétences du Syndicat Loisançe Minette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent la modification des statuts du Syndicat Loisançe Minette, telle que présentée ci-dessus.

## 9. RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

*Néant*

## 10. QUESTIONS DIVERSES

### Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : Complément à la délibération n°2017/09-103 du 12.12.2017

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU aura lieu du mardi 20/02/2018 au mardi 20/03/2018 (les PPA sont en cours de consultation avec un retour d'avis fixé au 19.02.2018).

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2017/09-102 du 12.12.2017,

Vu la délibération n°2017/09-103 du 12.12.2017,

Considérant l'erreur matérielle figurant sur ces deux délibérations tenant à la numérotation de la procédure

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- dit que la numérotation de la procédure est : « **Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Sauveur des Landes** » en lieu et place de « modification n°6 du PLU »
- Confirme les autres termes de sa délibération n°2017/09-102 du 12.12.2017
- Confirme les autres termes de sa délibération n°2017/09-103 du 12.12.2017

### Informations diverses

- Population INSEE de la commune : 1 535 habitants au 01.01.2018
- Fête du monde agricole, Terres de Jim, organisée à Javené en septembre 2018

## 11. QUESTIONS OUVERTES

Monsieur Hamard demande que soit discutée la mise en vente du terrain situé rue de la Vigne à proximité du fournil, alors que la commune souhaite l'élargissement de cette voie.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le maire quitte la salle de séance.*

*M. Binois, 1<sup>er</sup> adjoint, assume la présidence de l'assemblée. Présents : 11.*

\*\*\*\*\*



La discussion se poursuit sur l'idée de proposer un échange dudit terrain contre un terrain communal situé plus au sud du secteur. Cet échange permettrait d'élargir et de mettre en valeur ce chemin, qui est essentiel dans le cadre de l'aménagement de la salle de sports et de l'accès piéton des enfants de l'école.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le maire réintègre la séance. Présents : 12.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire souhaite connaître l'avis des conseillers sur les possibilités de maintien d'une offre de pain sur la commune, suite à la fermeture de la boulangerie. Faut-il trouver un dépôt, mettre en place un distributeur ? Il indique être entré en contact avec un boulanger d'une commune voisine, prêt à fournir du pain. Monsieur le maire va se renseigner sur le coût de location d'un distributeur.

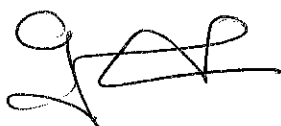
\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h45.

Le secrétaire de séance

Le maire

Sabrina GUÉRINEL



Jean-Pierre HARDY

